

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,
Vu la pétition en date du 13/09/2023 par laquelle l'entreprise Le Café "Le Club" demande que le stationnement soit interdit entre la rue du 46ème mobile et la rue Berry le long de la collégiale, le 24 septembre 2023, dans le cadre d'un rassemblement de voitures ,
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre d'un rassemblement de voitures, le stationnement est interdit entre la rue du 46ème mobile et la rue Berry le long de la collégiale, le 24 septembre 2023.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront remis au pétitionnaire par les services techniques et mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : A la fin des manifestation, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 13 septembre 2023

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié le 13 septembre 2023

Pour le maire empêché, l'adjoint au maire
Bruno VION